

**ENSEMBLE SCOLAIRE CHARLES DE FOUCAULD****1 rue Jeannot 54000 NANCY**

Tél. : 03.83.35.27.14

Email : [cdfnan2@scolalor.tm.fr](mailto:cdfnan2@scolalor.tm.fr) site : [www.lycee-charlesdefoucauld.fr](http://www.lycee-charlesdefoucauld.fr)**TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2019 2020****ECOLE PRIMAIRE - TARIFS MENSUELS**

SCOLARITE		
MATERNELLE		72 €
ELEMENTAIRE		67 €
RESTAURATION		
4 REPAS à ajouter à la scolarité selon régime choisi		96 €
Repas occasionnel		7 €
GARDERIE ET ETUDE		
<input type="checkbox"/> Garderie matin De 7h 30 à 8h20	15 €	ou tarif par jour 1,50 €
<input type="checkbox"/> Garderie soir De 16h 30 à 18h30	30 €	ou tarif par jour 3€
<input type="checkbox"/> Etude De 16h 45 à 17h30	20 €	ou tarif par jour 2€
AUTRES		
<input type="checkbox"/> COTISATION APEL annuelle. Une seule cotisation par famille		20 €
<input type="checkbox"/> COTISATION AS annuelle (association sportive) obligatoire si participation aux activités sportives facultatives		11 €
<input type="checkbox"/> FRAIS D'INSCRIPTION non déductible, reste acquis à l'établissement		65 €

**COLLEGE-LYCEE-POST-BAC - TARIFS MENSUELS**

	SCOLARITE	1/ 2 PENSION A ajouter à la scolarité selon régime choisi			INTERNAT
		4 REPAS	5 REPAS	Repas occasionnel	
RESTAURATION					
COLLEGE	75 €				355 €
LYCEE GENERAL LYCEE TECHNOLOGIQUE LYCEE PROFESSIONNEL	75 €	96€	120€	7,50 €	355 €
BTS et DCG	145 €				400 €
<input type="checkbox"/> COTISATION APEL annuelle. Une seule cotisation par famille					20 €
<input type="checkbox"/> COTISATION AS annuelle (association sportive) obligatoire si participation aux activités sportives facultatives					11 €
<input type="checkbox"/> FRAIS D'INSCRIPTION non déductible, reste acquis à l'établissement					65 €
<input type="checkbox"/> FRAIS D'INSCRIPTION non déductible, reste acquis à l'établissement post-bac					75 €
<input type="checkbox"/> FRAIS DE RESERVATION POUR L'INTERNAT reste acquis à l'établissement en cas de changement de régime					350 €

- La facture annuelle vous sera adressée en début d'année scolaire.
  - **En cas de prélèvement**, celle-ci sera divisée en 10 mensualités (octobre à juillet inclus). Ils seront effectués à partir du 10 du mois
  - **Pour les paiements par chèque ou espèce**, le montant du trimestre est dû au début de chaque trimestre. (Paiement en trois fois).
- Pour la demi-pension : le calcul est automatique en fonction des filières et tient compte des périodes de stage. En outre, il n'y a pas de déduction possible suite à des absences.
- Tout changement de régime (restauration et internat) nécessite un préavis d'un mois. Il devra être signalé au plus tard le 5 du mois et prendra effet le mois suivant. Tout mois commencé est dû ;
- A partir du 3ème enfant scolarisé à Charles de Foucauld, une réduction de 30 % sur le montant de la contribution familiale du plus jeune enfant est appliquée.